

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE BELLEFONDS

SEANCE DU 20 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : MOREAU Frédéric (pouvoir à B. HENEAU), BROSSIER Emilie

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 9

Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

2022/15	Soregies : Renouvellement du contrat IDEA
2022/16	Admission en non-valeur
2022/17	Bureau de vote des Élections Législatives
2022/18	Avenant au contrat CNP
2022/19	Assainissement La Roserie : Participation des usagers
2022/20	Demande de subvention ACTIV III
2022/21	Modalités de publication des délibérations

#### **Délibération n° 2022/15 : Soregies : Renouvellement du contrat IDEA**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

#### **Délibération n° 2022/16 : Admission en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 53 de l'année 2015 pour un montant de 355,34 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

### **Délibération n° 2022/17 : Bureau de vote des Élections Législatives**

12 juin 2022 : 1<sup>er</sup> tour

8 heures- 11 heures 30	11 heures 30 – 15 heures	15 heures – 18 heures
HENEAU Bernard MOREAU Frédéric RANGIER Vivien	BARRAUD DUCHERON Pascal D'HARDIVILLIERS Marie-Claire RIVAUD Nathalie	DEMIOT Raymond DUVAULT Sylvie GODINEAU Gabriel

19 juin 2022 : 2<sup>ème</sup> tour

8 heures- 11 heures 30	11 heures 30 – 15 heures	15 heures – 18 heures
HENEAU Bernard BARRAUD DUCHERON Pascal BROSSIER Emilie	RIVAULT Nathalie DUVAULT Sylvie FAVRE Béatrice	HENEAU Bernard DEMIOT Raymond RANGIER Vivien

### **Délibération n° 2022/18 : Avenant au contrat CNP**

Monsieur le Maire expose que l'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions qui ont fait évoluer de manière significative l'obligation statutaire à l'égard des agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

Vu le décret 2021-574 du 10 mai 2021 relatif au congé de paternité et à l'accueil de l'enfant,

Vu le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel thérapeutique,

Vu le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital Décès,

Considérant que les dates de décrets et le calendrier de mise en application n'ont pas permis à la CNP assurances de mettre à jour les contrats 2022,

Il convient d'adapter le contrat en intégrant l'ensemble des évolutions réglementaires par avenant aux conditions particulières, notamment le taux de cotisations qui passe de 5,18 % à 5,29%.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant tel qu'il est présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10		

### **Délibération n° 2022/19 : Assainissement La Roserie : Participation des usagers**

*En 2021, la commune a acquis, à La Roserie, deux logements inoccupés pour les transformer en locatif.*

*Pour ces 2 habitations, il n'existait pas de système d'assainissement. Il fallait donc en créer un.*

*Sachant cela, la propriétaire d'une maison voisine, ayant elle-aussi de sérieux problèmes avec son assainissement a demandé à pouvoir se raccorder sur l'installation qui allait être réalisée.*

Après étude et après l'aval de Eaux de Vienne, il a été arrêté la pose d'une micro station TRICEL d'une capacité de 9 EH afin de recevoir les eaux usées de l'habitation appartenant à une propriétaire privée, des 2 logements locatifs communaux et de l'atelier communal.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités de participation à l'entretien de la micro station.

Considérant que chaque année, il est nécessaire d'en contrôler le bon fonctionnement et que tous les 5 ans, la micro station devra être vidangée,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la répartition comme suit :

- 1/4 de chaque facture pour l'habitation privée
- 1/4 de chaque facture pour l'atelier municipal
- 1/4 pour chaque logement locatif

DIT que, pour les logements locatifs, est institué une avance de charges locatives d'un montant de 7 € relative à l'entretien annuel et la vidange quinquennale. La régularisation des charges se fera au vu des factures.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir une convention de participation avec la propriétaire de l'habitation privée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		10	10	

#### **Délibération n° 2022/20 : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'ACTIV III**

Considérant que la demande de fonds de concours déposée en 2021 auprès de la CAGC n'a pas été validée,

Considérant que le plan de financement relatif au projet « La Roserie – acquisition et réhabilitation de 2 logements » est modifié comme suit :

Plan de financement	
Coût des travaux :	<b>277 299,46 €</b>
Subventions :	<b>180 685,00 €</b>
Etat : DETR	83 190,00 €
Etat : DSIL	55 460,00 €
Département : ACTIV 3	14 300,00 €
Département : ACTIV 4	27 735,00 €
Autofinancement communal en grande partie par l'emprunt	<b>96 614,46 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre de l'ACTIV III de l'année 2022, d'un montant de 14 300 €, pour les travaux de réhabilitation des logements de La Roserie et de l'atelier municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'ACTIV III 2022, auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		10	10	

### **Délibération n° 2022/21 : Choix des modalités de publication**

Le conseil municipal de Bellefonds,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bellefonds afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalités suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la porte de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		10	10	

### **INFORMATIONS DIVERSES**

\* Une pâtisserie ambulante sollicite l'autorisation de s'installer, à partir de cet automne, le mardi soir sur le parking de la salle des fêtes, en même temps que le food truck « Les Voisines ».

↳ Il pourrait être envisager de déplacer au mercredi soir ces 2 commerces afin qu'ils puissent profiter aux participants du club Amitié Solidarité qui se réunissent ce jour à la salle, et de convier l'épicier à venir les rejoindre.

\* En début d'année, il avait été décidé de résilier, à la date du 1<sup>er</sup> juillet, la convention d'utilisation du hangar de Monsieur REDON où sont garés le tracteur et le matériel lourd de la commune dans l'optique que les travaux du futur atelier communal seraient terminés. Mais au vu du retard pris dans l'avancement des travaux, il va être nécessaire de prolonger la location du hangar de Monsieur REDON.

\* La locataire du logement sis 4 Le Bourg a donné son préavis de départ pour le 1<sup>er</sup> juin 2022. Quand au logement du 1 impasse de la Roserie, il est loué depuis le 1<sup>er</sup> mai.

\* Le système des boîtes à livres fonctionnant particulièrement bien sur notre commune, il faudra prévoir une petite cérémonie d'inauguration en septembre.

## **TOUR DE TABLE**

Monsieur Raymond DEMIOT signale :

- qu'un véhicule emprunte régulièrement le sens interdit « La Roche-Le Vieux Bellefonds »,
- que le panneau 30 n'a toujours pas été remplacé.

Il demande également qu'elles sont les conditions et le coût d'installation d'un rehausseur de chaussée afin d'essayer de ralentir la vitesse des véhicules au Vieux Bellefonds.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40.

Fait à Bellefonds, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le secrétaire, Vivien RANGIER

Le Maire, Bernard HENEAU